



Sommaire:

Ayant comme objectif l'amélioration de la communication entre les entités administratives et les citoyens, le service de boîte postal électronique nominale a été créé au Portugal.

1. Programme de Modernisation de l'Administration Publique portugaise

Le programme Simplex 2006 contient 333 mesures qui visent donner une orientation à l'Administration Publique dans le sens de l'équiper avec les moyens nécessaires pour donner une réponse prompte et efficace aux nécessités des citoyens et des entreprises, ainsi que d'augmenter la confiance que les citoyens font aux services et aux agents publiques et permettre l'obtention rapide de licences et autorisations ou l'exécution d'autres formalités bureaucratiques auxquelles ils soient assujettis. Ce plan a encore comme objectif la simplification de la rationalisation et l'efficacité de la propre Administration Publique.

Dans ce cadre, moderniser l'Administration Publique est indispensable en la rendant adéquate aux objectifs de croissance, simplification et dématérialisation des procédures correspondantes en bénéfice des citoyens et des entreprises, les moyens de communication traditionnels étant cruciaux, ainsi que l'offre de nouveaux services de communications.

2. Création du service de Boîte Postale Electronique Nominale

Ayant comme objectif l'exécution des objectifs sus-décrits, la Résolution du Conseil de Ministres n. ° 50/2006 a été approuvée le 5 mai. Cette Résolution prévoit la création d'un service public qui permet la réalisation volontaire de communications entre les services et les organismes de l'administration directe, indirecte et autonome de l'Etat, entre les entités administratives indépendantes et les tribunaux, entre les citoyens et les entreprises, par moyen de l'envoi de messages de courrier électronique vers une boîte postale électronique nominale (« CPE »).

La création de la CPE a vise établir un régime qui permette les communications, par voie électronique, entre l'Etat, les citoyens et les entreprises et qui contribue à la facilité, rapidité et efficacité des communications entre ces parties.

Le service de CPE a comme caractéristiques : le fait qu'il soit rendue en régime de concurrence ; l'adhésion revêt caractère volontaire ; la sécurité est assurée ; la confidentialité et l'intégrité de la communication et de son contenu. Chaque citoyen ou entreprise ne peut disposer que d'une CPE pour la réception des communications qui proviennent des entités administratives couvertes. D'après cette Résolution, la réception à CPE des communications des entités indiquées précédemment peut cohabiter avec la réception des communications d'entités privées, volontairement sélectionnées par leur titulaire.

© Macedo Vitorino e Associados – mai 2005

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, «vous devez contacter un avocat. Si vous être client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à mva@macedovitorino.com ou par moyen de votre contact habituel.